



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2025

Salle d'honneur en mairie à 20h00

La liste des délibérations suivantes examinées au cours de cette séance a été publiée sur le panneau d'affichage et le site de la mairie le 26 septembre 2025.

La convocation du Conseil municipal avait été établie le 18 septembre 2025.

21 membres présents ou représentés par pouvoir dûment transmis.
2 membres absents.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme GAUTHIER, M. HEQUETTE, M. KIEFFER (à partir de 20h08), Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, Mme RAHON, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme CANONNE (pouvoir à M. BOURGON), Mme EDY (pouvoir à M. DERIOT), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD), M. LABBACI (pouvoir à M. FREZE).

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAUX, Mme GUILMAILLE.

M. Alex FREZE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 juillet 2025 à l'unanimité.

Affaires générales :

2025-40 Élection d'un(e) adjoint(e) aux affaires scolaires

2025-41 Élection d'un membre au SEEB

2025-42 Crédit/suppression d'emploi

2025-43 Crédit/suppression d'emploi

2025-44 Convention de partenariat pour la gestion de bornes de collecte TLC

Domaine des finances :

2025-45 DM n° 2 – Budget Forêt

Domaine de l'urbanisme/travaux :

2025-46 Approbation du projet du nouveau Périmètre Délimité des Abords intercommunal (PDAi)

2025-47 Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2026-2027

2025-48 Campagne d'affouage 2026-2027

2025-49 Voirie – attribution d'un fonds de concours de la commune de THISE à Grand Besançon Métropole

**Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
Monsieur le Maire :**

- **Ouvre la séance ;**
- **Procède à la vérification du quorum ;**
- **Nomme un secrétaire de séance ;**
- **Annonce les pouvoirs reçus pour la séance ;**
- **Procède à la validation du procès-verbal de la séance précédente ;**
- **Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des délibérations.**

M. Allain fait part de sa surprise sur l'usage du Fit en tant que « support de campagne » pour annoncer la candidature du maire en exercice aux prochaines municipales.

M. Frézé indique qu'il s'agit d'une information délivrée en août 2025, soit en dehors de la période de réserve précédent des échéances municipales.

M. le maire ajoute que beaucoup de communes, y compris sur l'agglomération, procède ainsi.

Affaires générales :

2025-40 Election d'un(e) adjoint(e) aux affaires scolaires

Considérant que, par lettre en date du 1^{er} juillet 2025, Mme PETEY a demandé au préfet d'être déchargée de ses fonctions de maire adjointe et de conseillère municipale,

Considérant que, conformément à l'article L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le préfet nous a transmis la copie du courrier d'acceptation qu'il a adressé en réponse à Mme PETEY, le 15 juillet 2025,

En conséquence, et après appel à candidatures, il est procédé au vote d'un nouvel adjoint au domaine des affaires scolaires, conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les mêmes règles prévues pour l'élection du maire,

Après appel à candidatures, Mme PAILLET Mylène se présente au poste d'adjointe aux affaires scolaires.

Mme PAILLET est élue à 18 voix pour et 3 abstentions, conformément au PV joint à la présente délibération.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

2025-41 Élection d'un membre au SEEB

M. le Maire rappelle que Mme l'adjointe aux affaires scolaires était également déléguée titulaire de la commune au sein du SEEB.

Il convient donc d'élire un(e) remplaçant(e) pour assurer cette fonction.

Après un appel à candidature, se déclare candidate : Mme PAILLET Mylène.

Le nombre de poste à pourvoir étant égal au nombre de candidature, M. le maire en prend acte et donne lecture de la nomination suivante :

A 18 voix pour et 3 abstentions, Mme PAILLET est élue déléguée titulaire au sein du SEEB.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

2025-42 Crédit/ suppression d'emploi

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 313-1, L. 332-8, L. 542-2 et L. 542-3 du code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du Comité social territorial du 09-09-2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial,

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8,

Considérant la nécessité de modifier un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, en raison de la modification de la durée hebdomadaire de service,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise :

- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 19.50/35^{ème} heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29/08/2025,

Filière : social,

Cadre d'emploi : ATSEM,

Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 1

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel pour exercer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Les candidats devront justifier de deux ans d'expérience professionnelle.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

2025-43 Crédit/ suppression d'emploi

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 313-1, L. 332-8, L. 542-2 et L. 542-3 du code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du Comité social territorial du 09-09-2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même

lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial,

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de modifier un emploi d'agent technique, en raison de la modification de la durée hebdomadaire de service et la nomination stagiaire au 01/11/2025 du contractuel occupant le poste actuellement,

après en avoir délibéré, 20 voix pour et une abstention, le conseil municipal autorise :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 24/35^{ème} heures hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial.

- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2025,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 1

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

2025-44 Convention de partenariat pour la gestion de bornes de collecte TLC

M. le maire expose au conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de gestion de la borne de collecte située au 11 rue des écoles à Thise. Il rappelle qu'elle est en place depuis 2010 et permet la collecte en moyenne de 4 tonnes de vêtements par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, valide les termes du projet de convention et autorise M. le maire à signer tout document afférent.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

Domaine des Finances

2025-45 DM n°2 – budget Forêt

M. le maire propose aux membres du conseil municipal la décision modificative suivante. Elle fait suite à l'émission d'une facture ONF consécutive à un devis signé en octobre 2024.

Désignation	Budgétisé avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementis par la DM	30 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	30 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
2117/21	30 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementis par la DM	30 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	30 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
021/021	30 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementis par la DM	86 314,91 €	-6 000,00 €	6 000,00 €	86 314,91 €
011 Charges ü caractöre giniral	86 314,91 €	-6 000,00 €	0,00 €	80 314,91 €
62878/011	65 314,91 €	-6 000,00 €	0,00 €	59 314,91 €
023 Virement ü la section d'investissement	30 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
023/023	30 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce projet de décision modificative.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

Domaine de l'urbanisme/travaux

2025-46 Approbation du projet du nouveau Périmètre Délimité des Abords intercommunal (PDAi)

À la suite de la délibération n° 2025-20 prise par le Conseil Municipal en date du 07 avril 2025, celui-ci a donné son accord de principe sur les deux propositions de la DRAC :

- La première (PDA) concerne une zone située exclusivement sur la zone de l'aérodrome avec la partie construite telle que le tennis et la quasi-totalité de la plaine jusqu'à la RD 683,
- La seconde (PDAi) définit une zone de moindre surface au sud de la voie ferrée avec une extension sur l'est de la rue de l'aérodrome comprenant la propriété du château de Beaupré. Ce Périmètre délimité des abords est intercommunal puisque la commune de Roche-Lez-Beaupré est impacté par celui-ci.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver la seconde proposition des services de l'Etat, soit le PDAi.

Ce nouveau périmètre, s'il est adopté, se substituera au périmètre actuel (R.500) et impliquera un avis conforme de l'UDAP dans ce PDAi. Il n'y aura plus les deux types d'avis (avis simple : recommandations / avis conforme : prescriptions).

Décisions à prendre

Le conseil municipal est invité à approuver le PDAi afin de permettre à GBM et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'intégrer cette modification à l'enquête publique relative au PLUi. Il sera effectif dès qu'un arrêté du préfet de région sera pris puis, après publicité effectuée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve ce projet de PDAi.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

2025-47 Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2026-2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L. 212-2, L. 214-5 à 8, L. 214-10, L. 214-11 et L. 243-1,

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier,
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées,
Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération,

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026-27 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Pro-gramme	Proposi-tion	Nouvelle propon-sition	Justifica-tion	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Nu-méro de la par-celle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Améliora-tion, préparation, régénéra-tion, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
10j	2023	2026			Eclaircie	9,58ha
57at	/	2026			Emprise	0,6ha
50ar	2026	2026			Améliora-tion	8,64ha
51ar	2026	2026			Améliora-tion	1,9ha
52ar	2026	2026			Améliora-tion	1,3ha
53ar	2026	2026			Améliora-tion	1,05ha
27a	/	2026			Améliora-tion sanitaire	5,79ha

17r	/	2026			Régénéra-tion	6ha
22p	/	2026			Régénéra-tion	1,20ha
33r	/	2026			Régénéra-tion	0,5ha
35r	/	2026			Régénéra-tion	0,15ha
36r	/	2026			Régénéra-tion	0,5ha

- a. INFORME le Préfet de Région des motifs (art. L. 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026.

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Déno-mina-tion du chan-tier fo-restier	Pro-ducts prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en con-trat /Ac-cord-Cadre BF	Vente en concur-rence	Déli-vrance pour l'af-fouage	Vente en con-trat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concur-rence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Déli-vranc e pour l'af-fouag e
10j	BE						X
57at	BE						X
50ar	BO-BI-BE					BSP	
51ar	BO-BI-BE					BSP	
52ar	BO-BI-BE					BSP	
53ar	BO-BI-BE					BSP	
27a	BO-BI	X					
27a	BE						X
17r	BO-BI-BE	X					
22p	BO-BI-BE	X					
33r	BO-BI-BE	X					
35r	BO-BI-BE	X					
36r	BO-BI-BE	X					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence

importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
17_r, 27_a, 22_p, 33_r, 35_r, 36_r	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).*

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

4) Propositions concernant les cas particuliers

En ce qui concerne :

- les produits accidentels, la proposition est de vendre ces produits, soit par une vente de gré à gré soit par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant,

- les produits de faibles valeurs, la proposition est de vendre de gré à gré selon les procédures ONF en vigueur les produits de faibles valeurs sur l'ensemble de la forêt de la commune.

5) Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée

- Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

6) Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- L'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, (article 1)
- Les orientations de mise en marché, (article 2)
- Les modalités de mise à disposition à l'ONF de bois destinés à être vendue et façonnés par contrat d'approvisionnement (article 3)
- Les propositions des cas particuliers, produits accidentels et/ou de faibles valeurs (article 4)
- Donner au Maire le pouvoir d'effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, (article 4)
- Les modes de rémunérations et délégations à l'ONF (article 5)
- L'autorisation donnée au Maire pour la signature de tout document afférent.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

M. Allain note qu'il y beaucoup de parcelles inscrites dans la délibération.
M. Devillers confirme qu'il y a beaucoup de travaux d'entretien à réaliser.

2025-48 Campagne d'affouage 2026-27

En résumé :

Proposition de coupe : en attente des éléments d'information transmis par l'ONF. L'affouage s'appuie sur le règlement joint où il est proposé de conserver les quatre mêmes garants que l'année précédente, ceux-ci ayant fait connaître leur souhait de poursuivre cette mission.

Le montant de la taxe (7 € le stère) resterait identique et les portions proposées (5, 10 ou 15 stères) inchangées.

De même, la commune pourrait poursuivre la livraison à domicile de bois façonné, sur la base d'un devis établi par les entreprises de bûcheronnage.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L. 112-1, L. 121-1 à L. 121-5, L. 212-1 à L. 212-4, L. 214-3, L. 214-5, L. 243-1 à L. 243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de THISÉ d'une surface de 445 ha étant *suscitable d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/01/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune informera les habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2026-2027.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2026-2027 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes votée le 22 septembre 2025.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à L'unanimité :

- destine le produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaines) des parcelles 27a, 10j et 57at à l'affouage ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :

- M. BEUQUE Jean
- M. BEY Dominique
- M. POURCHET Roger
- M. VUILLEMIN André

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions de 5.10.15 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 7 euros le stère
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

2025-49 Voirie – attribution d'un fonds de concours de la commune de THISÉ à Grand Besançon Métropole

Monsieur le Maire de THISÉ expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur d'un pourcentage fixé par délibération pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

Les travaux relatifs à la tranche ferme de l'opération « centre bourg – place de l'Amitié et rue de Besançon » ont été réalisés sur la commune de THISÉ dans le cadre du programme annuel 2023 de requalification et créations de voirie

Cette partie de l'opération étant soldée, et il s'agit de formaliser les fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de ladite opération, dont le montant arrêté à ce jour à **161 815,79 € HT** ;
- autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

M. Allain souhaite savoir à combien s'élève le reliquat dont devra s'acquitter la commune en 2026.
M. Devillers répond qu'il questionne GBM en ce moment afin d'obtenir un chiffre plus précis. Il indique en tout état de cause que l'opération s'élevant à plus d'un million d'euros, le reste à charge s'élèvera à 500 000 €, soit un solde à prévoir en 2026 de plus de 300 000 €.

Questions diverses

Mme Gauthier indique que des travaux ont été réalisés rue du Vallon alors que la place attenante aurait pu faire l'objet d'une réfection en raison de son état vieillissant.

M. Devillers partage le constat mais indique que ces travaux ont été réalisés par GBM pour finaliser l'implantation des nouveaux containers. Il ne s'agit donc pas des travaux de voirie planifiés décidés au sein du comité voirie du secteur EST.

Point financier (réponse de la municipalité en vert)

Quelle est le montant la trésorerie de la mairie ?

291 000 € au 8 décembre 2025

Quelle est le montant utilisé de l'avance de trésorerie de 490 000 € ?

160 000 € remboursés en juillet 2025

330 000 € remboursés avant les élections municipales (après vote du BP 2026 en février 2026)

Points sur les résultats financiers des différents projets et leurs subventions :

-Projet TNE cout global et montant sub reçue (demandée 2 570 €)
2 570 € reçu en 06/25

-Vidéoprotection : cout global rénovation, subvention reçue (demandée 15 000 €)
11 908 € reçus en 2025 (notification par arrêté préfectoral du 16/10/25)

-Rénovation amitié : coût global ?
841 971,23 € TDC décomposés comme suit :

MOE : 83 490 €
AMO : 25 562.40 €
Travaux : 732 918.83 €

-Subventions reçues :

CD 25 demandée 60 000 € reçue ?
60 000 € perçus

Région BFC (Eiffellogis) demandée 100 000 € reçue ?
150 000 € attribués par voie de convention dont 120 000 € perçus en 2025

Etat (DETR) demandée 217 500 € reçue ?
142 000 € attribués par arrêté préfectoral dont 82 000 € perçus 2025

Fonds Isolation (GBM) demandée 60 000 € reçue ?
60 000 € perçus en 2025

Création Halle : coût global 317 000 €

-Subventions reçues :

CD demandée 42 000 € reçue ?
57 166 € perçus

Etat (DETR) demandée 84 000 € reçue ?
Projet qui n'a fait l'objet daucun arrêté sur les 2 ans (délai de réponse de la préfecture sur la DETR) malgré de nombreuses relances de notre part

Rénovation rue de Besançon : quels paiements sont fait et rester à payer
162 000 € de fonds de concours en 2025
Une estimation par GBM à 340 000 € en 2026

Le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h15.

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	25-40	Élection d'un(e) adjoint(e) aux affaires scolaires 18 voix pour, 3 abstentions
♦ Délibération	25-41	Élection d'un membre au SEEB 18 voix pour, 3 abstentions
♦ Délibération	25-42	Création/suppression d'emploi Unanimité
♦ Délibération	25-43	Création/suppression d'emploi 20 voix pour, 1 abstention
♦ Délibération	25-44	Convention de partenariat pour la gestion de bornes de collecte TLC Unanimité
♦ Délibération	25-45	DM n°2 – Budget forêt Unanimité
♦ Délibération	25-46	Approbation du projet du nouveau Périmètre Délimité des Abords intercommunal (PDAi) Unanimité
♦ Délibération	25-47	Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2026-2027 Unanimité
♦ Délibération	25-48	Campagne d'affouage 2026-27 Unanimité
♦ Délibération	25-49	Voirie – attribution d'un fonds de concours de la commune de THISE à Grand Besançon Métropole - Unanimité

Résultats des votes (P : pour ; A : abstention ; C : contre)

	2025-40	2025-41	2025-42	2025-43	2025-44	2025-45	2025-46	2025-47	2025-48	2025-49
Mme ARTHAUD	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOURGON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CANONNE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DERIOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DEVILLERS	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P
Mme EDY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FALLOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FREZE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GUILMAILLE										
M. LABBACI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MARCHE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RAFFIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PAILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PAUTOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GAUBARD	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RUISSEAUX										
Mme RODRIGUEZ	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. VALZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ALLAIN	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RAHON	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P
M. HEQUETTE	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GAUTHIER	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. KIEFFER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Liste des membres présents

Pascal DERIOT, Maire

Alex FREZE, secrétaire de séance

Loïc ALLAIN	Stéphanie ARTHAUD
Laurent BOURGON	Patrick DEVILLERS
David FALLOT	Florian GAUBARD
Marie-Claude GAUTHIER	Thibaut HEQUETTE
Laurent KIEFFER	Brigitte MARCHE
Mylène PAILLET	Marc PAUTOT
Julie RAFFIN	Joëlle RAHON
Claude VALZER	